

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2020

---

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CF95

présenté par

Mme Firmin Le Bodo et Mme Magnier

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**AVANT L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – Les jours de repos dont il est fait don au bénéficiaire d'agents publics et de salariés exerçant en structures ou établissements publics et privés des secteurs sanitaire et médico-social sont exonérés de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« III. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à exonérer d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, les jours de repos non pris dont un salarié aurait choisi de faire don pour soutenir les professionnels de santé.